

# REGLEMENT INTERIEUR ESPACE FORME YZATIS

## ARTICLE 1 : Modalités d'inscription

- Chaque saison les adhérents doivent constituer un dossier pour accéder aux activités proposées par l'espace forme (Aquasports et/ou Remise en Forme). Ce dossier doit être déposé lors des périodes prévues à cet effet ou par la suite pendant les horaires d'ouverture en fonction des places disponibles. **Tout dossier d'inscription incomplet ne sera pas pris en considération.**
- **Etre âgé de 18 ans révolus pour l'Aquasports, et 16 ans révolus pour le Fitness et la Musculation.**

## ARTICLE 2 : Réservations et Annulations

- Les réservations se font d'une semaine sur l'autre en ligne (via internet), par l'application « Deciplus » sur Smartphone disponible sur Apple Store ou Google Play, ou par téléphone (du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30) au **04 70 48 53 33**, comme suit :  
**Pour un 1<sup>er</sup> créneau : Lundi** à partir de 8 h 30 : **Yzeuriens**  
**Mardi** à partir de 8 h 30 : **habitants autres communes**  
**Pour un 2<sup>e</sup> créneau :** mercredi à partir de 8 h 30 au vendredi de la semaine en cours : Yzeuriens et autres communes  
Réservations supplémentaires libres dans la semaine en cours.
- Les réservations de la remise en forme seront ouvertes le lundi matin dès 8h30 pour la semaine qui suit. Les créneaux de musculation varient d'1h à 2 heures consécutives au maximum (possibilité en cas de place disponible de réserver 2 créneaux successifs sur une même demi-journée)
- Chaque réservation entrainera automatiquement le décompte d'une séance sur la carte pour les activités Aquasports. Si cette dernière ne possède pas de crédit suffisant la réservation ne peut être validée.
- **L'annulation d'un créneau doit se faire 24 h avant** (en ligne ou par téléphone). En cas de non respect de cette règle, la personne ne sera pas autorisée à s'inscrire sur un créneau pendant une semaine. Cette interdiction est applicable aux absences non prévenues.
- Cas particulier, **en cas de jour férié sur les créneaux de réservation**, ils se décaleront d'un jour (exemple pour le lundi de Pâques, les Yzeuriens réserveront la 1<sup>ère</sup> séance le mardi à partir de 8h30, les non yzeuriens réserveront leur 1<sup>ère</sup> séance le mercredi à partir de 8h30, et l'ensemble des adhérents pourront réserver une seconde séance le jeudi à partir de 8h30).

## ARTICLE 3 : Tarifs

### Article 3 – 1 : Aquasports

- Les séances d'Aquasports sont vendues à l'unité, par dix ou par vingt selon les tarifs délibérés de l'année en cours.
- L'achat de séances se fait **obligatoirement** sur des plages horaires définies à l'année (affichage sur site et en ligne) avec modifications éventuelles pour raisons de service.

### Article 3 – 2 : Remise en Forme

- Abonnement annuel pour le fitness et la musculation pour la période s'étalant de septembre à août avec un tarif dégressif au 1<sup>er</sup> Avril) selon les tarifs délibérés de l'année en cours.  
**Aucun remboursement ne pourra être exigé en cas d'arrêt en cours de saison.**

## ARTICLE 4 : Installation et matériel

### Article 4 – 1 : Accès aux vestiaires

- **En raison du protocole sanitaire en vigueur, le port du masque est obligatoire dans toute la structure (sauf lors de la pratique). Chaque vestiaire est limité à 7 personnes simultanément et 4 personnes pour les douches. Les adhérents devront accéder aux vestiaires 10 minutes minimum avant le début de la séance. Le temps d'utilisation des vestiaires sera limité à 15 minutes pour permettre la désinfection des locaux et la rotation des groupes.**

### Article 4 – 1 : Aquasports

- La structure ne fournit pas le bonnet de bain obligatoire pour toutes les activités aquasports ainsi que les chaussons pour l'aquacycling. **Le port de claquettes et la douche savonnée** (avant accès bassin) sont obligatoires.
- **L'accès au bassin n'est autorisé qu'aux adhérents et uniquement en présence d'un responsable de la structure.**

### Article 4 – 2 : Remise en forme

- Les adhérents disposeront d'une carte magnétique. Cette carte devra être badgée à la borne prévue à cet effet, à son arrivée. Obligation d'être en possession de cette carte pour accéder aux activités de remise en forme.

- **L'accès à la salle de musculation ou de fitness est strictement interdit en l'absence d'encadrement.**
- **La serviette est obligatoire sur les appareils de musculation et les tapis de sol pour raison hygiénique. Prévoir une bouteille d'eau individuelle.**
- Le port d'une tenue de sport décente obligatoire avec baskets spécifiques uniquement réservées à l'utilisation de la salle de fitness et de musculation. **Cette paire doit être mise dans un sac en remplacement de l'autre paire de chaussures (différentes de celles utilisées à l'extérieur).**
- Les adhérents se doivent de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture, **ce qui inclut le temps nécessaire à la douche.**
- L'utilisation des appareils de cardio-training ne pourra excéder **10 mn** aux heures d'affluence.
- **Chaque usager de la salle de musculation est tenu de ranger son matériel après utilisation.**
- Chaque usager est tenu au respect du matériel municipal, du personnel et à la propreté des locaux, de la désinfection des agrès au fur et à mesure de leur utilisation et du port du masque.

## ARTICLE 5: Assurance

- La municipalité d'Yzeure a souscrit une assurance « responsabilité civile » qui la couvre vis-à-vis de chaque adhérent. Il est conseillé à chaque adhérent de vérifier qu'il est lui-même couvert par une assurance individuelle accident.

## ARTICLE 6 : Sécurité et Comportement

- L'accès à l'espace forme Yzatis implique le respect du règlement intérieur de son personnel et de ses installations.
- **En adhérant à l'Espaceforme, l'utilisateur accepte de se conformer aux recommandations du personnel (éducateur et technique) de la collectivité et d'appliquer autant que faire se peut le protocole sanitaire en vigueur (application des gestes barrières, port du masque obligatoire dans les parties communes vestiaires compris)**
- **Respect du sens de circulation au sein des locaux. Prévoir un petit sac pour ranger bouteille d'eau et masque et/ou affaires personnelles (vêtements et chaussures)**
- La municipalité décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet dans les vestiaires ou dans les salles.
- L'utilisateur qui ne tiendrait pas compte du règlement intérieur ou qui, par son comportement ou ses propos, ferait entrave au bon fonctionnement de la structure peut faire l'objet d'une éventuelle sanction, d'une exclusion temporaire ou définitive de l'espace forme Yzatis et ne pourra prétendre à aucun remboursement.
- Les enfants ne sont pas acceptés dans la structure pour des raisons de sécurité et de responsabilité.
- **Tout usager présentant des symptômes grippaux et/ou gastrique ne pourra accéder à l'espaceforme.**

## ARTICLE 7 : Modification du règlement intérieur

Le présent règlement pourra être modifié ou complété à tout moment après avis de la municipalité.

## ARTICLE 8 : Modification du planning

- **Le planning des cours à l'année est non contractuel, il peut être modifié pour raison de service et sera allégé pendant les périodes de vacances scolaires. Il ne sera procédé à aucun remboursement après la date de reprise des activités de remise en forme ou d'aquasports même en cas d'absence d'un éducateur ou de suppression d'un créneau.**
- L'éducateur se réserve le droit de proposer une autre activité selon la fréquentation de la séance.
- **Si le nombre de participant à une séance d'aquasports est inférieur à 3 le cours sera annulé.**
- Les informations relatives aux modifications de plannings ou annulations de séances seront notifiées sur le site [www.ville-yzeure.com](http://www.ville-yzeure.com) ou <http://resa.yzeure.decipius.fr> ou par affichage à l'espace forme.
- **Les adhérents sont invités à consulter régulièrement les informations relatives au fonctionnement de l'espace forme Yzatis sur le site [www.ville-yzeure.com](http://www.ville-yzeure.com)**
- **Fermeture du bassin pendant les vacances de Noël.**